

par le ministre du Travail sur demande formelle pour une enquête plus approfondie. La commission a conclu que l'association était une coalition dont l'opération était plutôt de nature à nuire au commerce et contraire à l'intérêt public, cette conclusion confirmant la décision du registraire à ce sujet. L'enquête du commissaire a révélé entre autres choses, qu'à la suite des opérations de l'association, les prix de médecines brevetées et d'articles de toilette avaient été gonflés et le seraient probablement encore et que le commerce de détail était privé de plusieurs occasions de baisser les prix, que les manufacturiers avaient été forcés d'entrer dans l'association et que la mise en force de marges uniformes de profits bruts aux distributeurs, au moyen d'une liste des personnes à qui les marchandises étaient refusées, avait empêché les consommateurs de bénéficier comme autrefois de prix réduits chez les fournisseurs disposés à les leur accorder.

Le rapport du commissaire sur l'Association des Marchands de Remèdes Brevetés fut rendu public le 26 octobre 1927. Immédiatement après sa publication, l'Association a retiré sa liste d'arrêt et a cessé ses opérations. Une autre organisation, la Ligue du Commerce Équitable, fonctionnant à peu près sur le même système, ayant en vue la protection des prix principalement dans le commerce d'épices, a aussi discontinué ses opérations. La décision sur l'Association des Marchands de Remèdes Brevetés a eu pour effet de décourager la formation de coalitions pour maintenir les prix dans plusieurs autres commerces qui avaient mis la question à l'étude.

En 1927 et 1928 d'autres plaintes ont provoqué d'autres enquêtes dans le commerce aussi bien que dans les industries primaires, les manufactures et la distribution. Comme dans les années passées, plusieurs de ces plaintes résultaient des difficultés provenant du rapide changement des méthodes de distribution et des méthodes de compétition dont les répercussions sont souvent désastreuses aux pratiques établies. Les points soulevés dans ces enquêtes comprenaient des questions affectant des prix de revente, des ententes pour fixer des prix uniformes par des groupes de manufacturiers et de distributeurs, le refus de fournir de la marchandise à certains négociants et autres pratiques que l'on prétendait être de nature à nuire au commerce et contraire à l'intérêt public.

PARTIE II.—SALAIRES ET COÛT DE LA VIE.

Section 1.—Étiage des salaires.¹

Les statistiques des salaires et des heures de travail ont été recueillies depuis quelques années par le ministère du Travail et publiées dans une série de suppléments à la Gazette du Travail, dont le premier vit le jour en mars 1921. Les données sur lesquelles ces statistiques sont basées remontent généralement à l'année 1901. En vue de préciser le mouvement général des salaires on a établi des nombres-indices comptés depuis 1901 sur 21 métiers, depuis 1900 sur 4 occupations dans les mines de charbon et depuis 1911 sur les ouvriers d'usines sans spécialité, sur d'autres ouvriers d'usines spécialisés, sur l'abatage, le flottage et le façonnage du bois. Les salaires payés en 1913 servent de base exprimée par le chiffre 100.

Le tableau 1 fait ressortir les changements survenus dans les nombres-indices d'année en année. En 1921 et 1922 une baisse se manifesta dans la plupart des groupes, le point culminant des salaires ayant été atteint en 1920. Dans l'ensemble, les nombres-indices de 1923 et 1924 dessinent un léger mouvement ascendant, puis l'année 1925 vit de minimes augmentations dans quelques groupes, mais une réduction substantielle des salaires des travailleurs des houillères abaissa la moyenne. En 1926, les ouvriers du bâtiment, les imprimeurs, les ouvriers des usines métallur-

¹Voir aussi pp. 795-805 de l'Annuaire de 1927-28: Statistiques des salaires du recensement de 1921.